

courant des avantages commerciaux offerts par le centre où l'ancien combattant compte s'établir, collaborent en conseillant le ministère et les anciens combattants sur les chances de réussite.

3° *Versement d'allocations aux anciens combattants qui souffrent d'invalidité temporaire.* Cette allocation a pour objet particulier de venir en aide aux anciens combattants qui ne requièrent pas de traitement hospitalier actif auquel ils pourraient avoir droit subordonnément à l'autorisation du ministère lorsque, en raison d'une maladie quelconque, ils pourraient être privés de travail pendant une courte période.

4° *Versement des prestations d'assurance-chômage payables pour la période de service (ou à compter du 30 juin 1941) lorsque quinze semaines dans un emploi assurable se sont écoulées après le licenciement.*

Les fonctionnaires de la Division du bien-être des anciens combattants sont aussi les amis de l'ancien combattant et l'instruisent sur ses droits et privilèges en vertu des règlements établis par d'autres ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Sous-section 1.—Licenciements, placements et allocations

Licenciements et placements.—Au 28 février 1947, la démobilisation est achevée. Les licenciements effectués entre septembre 1939 et septembre 1947 paraissent dans l'état suivant. Les chiffres sont sujets à révision, puisque certains doubles emplois n'ont pas encore été éliminés des dossiers.

<i>Service</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Marine.....	90,321	6,565	96,886
Armée.....	656,158	25,155	681,313
Aviation.....	201,146	16,987	218,133
TOTAUX.....	947,625	48,707	996,332

Bien que le nombre d'anciens combattants qui ont profité de la formation professionnelle, de la formation scolaire et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants semble considérable, la majorité s'établit dans des emplois civils. Le Service national de placement du ministère du Travail aide beaucoup à leur retour à la vie civile; par l'application d'une politique de préférence, il réussit à placer 930,346 anciens combattants de septembre 1943 à mars 1948, dont 810,816 sont d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Ce chiffre ne représente pas le nombre total d'anciens combattants placés parce que deux emplois ou plus sont souvent trouvés pour un seul combattant après son licenciement avant qu'il ne soit établi.

Dans l'ensemble, le chômage, jusqu'ici, n'a jamais été grave parmi les anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Le maximum en a été atteint au cours du premier trimestre de 1946 à cause de la tendance saisonnière. Le tableau 4 indique le nombre d'anciens combattants enregistrés chaque mois au Service national de placement comme chômeurs, du 1^{er} janvier 1947 au 31 mars 1948.